



CONSEIL DE GOUVERNEMENT du 7 juillet 2023

Extrait du procès-verbal N°32/23 approuvé dans la séance du 14 juillet 2023

25. Projet de contournement routier de la localité de Bascharage - réévaluation de l'ensemble de la situation du projet de contournement routier de la localité de Bascharage, confirmation de la procédure en cours et des raisons impératives d'intérêt public majeurs et décision à prendre sur le scénario à poursuivre. (MOBTP 054a/2023)

M. le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics saisit le Conseil de la note sous rubrique ayant trait au projet de contournement routier de la localité de Bascharage.

La note sous rubrique propose une réévaluation de l'ensemble de la situation du projet de contournement routier de la localité de Bascharage, la confirmation de la procédure en cours, des raisons impératives d'intérêt public majeurs ainsi que le scénario à poursuivre.

En ce qui concerne les raisons impératives d'intérêt public majeur, le Conseil remarque qu'il n'existe pas de variantes pour un contournement routier de Bascharage n'empiétant pas sur la zone Natura 2000 *Sanem – Grousebesch / Schouweiler – Bitchenheck* et apportant des solutions aux problèmes identifiés, de sorte qu'il faudra impérativement empiéter sur la zone protégée communautaire LU0001027 « Habitats ».

Au vu des nuisances engendrées par les développements des zones d'activités économiques (ZAE) à Bascharage et également à Niedercorn, dont les conséquences ont une influence sur la qualité de vie, la sécurité et la santé, ainsi que l'économie, par les effets du trafic routier, le Conseil retient que le délestage du trafic de Bascharage et Sanem et la réorganisation du réseau routier constituent des raisons impératives d'intérêt public majeur. Ainsi, la construction d'un contournement routier de Bascharage est impérative pour un apaisement significatif du trafic en localité, résultant en une meilleure qualité de vie et améliorant la sécurité.

De même, en tenant compte du raisonnement développé dans la note sous rubrique, le Conseil constate qu'il y a une absence de solutions alternatives raisonnables pour le projet d'un contournement de proximité avec mise en place de filtres modaux et décide que l'accès aux ZAE par le projet routier avec un apaisement significatif du trafic dans la traversée de Bascharage et dans la localités de Sanem, impliquant une réduction des nuisances résultant du trafic routier, de la pollution de l'air et du bruit

et une augmentation de la qualité de vie des habitants, constituent des raisons impératives d'intérêt public majeur.

Le Conseil constate que le projet du contournement de proximité de Bascharage et de Sanem est un élément majeur du Plan national de mobilité 2035 (PNM 2035), que le Conseil a approuvé en sa séance du 30 mars 2022, en tant que processus qui anticipe continuellement la demande de mobilité au niveau national et transfrontalier sur un horizon de quinze ans. Le projet met également en évidence des alternatives à la voiture privée par la réalisation d'un pôle d'échange optimisé et de pistes cyclables.

Le Conseil constate également que le contournement routier de Bascharage et son raccordement à l'autoroute A13 par un nouvel échangeur seront conçus de façon à décourager les voyageurs d'emprunter la N5 et à favoriser le passage par les autoroutes A13 et A4 pour se rendre à Luxembourg. Cette approche permettra d'éviter de déplacer la problématique du trafic transitoire avec la construction de la route de contournement vers la prochaine traversée de la localité.

Finalement, le contournement de proximité de Bascharage et de Sanem, ensemble avec le projet infrastructurel à part de la liaison *Hahnebësch*, permettent de créer un accès direct à la zone industrielle à caractère national *Hahnebësch* et ainsi la suppression de l'actuel échangeur Sanem. Ces deux projets, à savoir le contournement routier de Bascharage et la liaison *Hahnebësch*, poseront donc le cadre pour un apaisement conséquent du trafic à Sanem, Bascharage et à Niedercorn.

Ainsi, en ce qui concerne le scénario à poursuivre, le Conseil retient le scénario C « Variante 2 de 2016 avec raccord au CR110 et relogement Saint-Gobain Abrasives SA » du projet de contournement routier de Bascharage, tel que détaillé dans la note sous rubrique.

De même, étant donné que les mesures compensatoires font partie intégrante de la décision du Conseil du 29 juillet 2016, et bien que le tracé de 2016 ait été optimisé et que l'impact sur les zones protégées soit moindre, il convient de maintenir l'ampleur des mesures compensatoires décidées en 2016 ; ces mesures compensatoires sont développées en détail dans l'avant-projet détaillé à transmettre au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

La note sous rubrique développe également les points relatifs au raccordement à la N5, le passage à niveau de la nouvelle lignée ferrée de la *Warehouse Services Agency* s.à r.l., du corridor multimodal et de l'extension de la zone Natura 2000.

En tenant compte de ce qui précède, ainsi que de tous les développements contenus dans la note sous rubrique, le Conseil décide de confirmer sa décision du 29 juillet 2016 de réaliser un contournement routier pour la localité de Bascharage, mais d'adopter une variante optimisée dans l'intérêt de l'environnement quant au tracé, et se prononce ainsi en faveur de la variante du scénario C.

Le Conseil décide également d'autoriser M. le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en qualité de maître d'ouvrage, à élaborer et finaliser l'avant-projet détaillé (APD) du projet routier sur base de la présente décision et en vertu de l'article 8 de la loi du 29 mai 2009 concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement humain et naturel de certains projets routiers, ferroviaires et aéroportuaires.

De même, le Conseil constate que le scénario C avec rond-point additionnel raccordant le CR110 et le pôle d'échange au contournement n'est pas de nature à produire des incidences négatives importantes supplémentaires, et que la variante du scénario C peut être considérée comme relevant d'une adaptation mineure du projet initial, n'aggravant pas de manière significative son impact environnemental. En vue de l'achèvement de la procédure définie par les articles 4 à 10 de la loi prémentionnée, l'avant-projet détaillé basé sur le scénario C, complété par les mesures proposées dans le cadre de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) et les mesures compensatoires, sera transmis à Mme la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable afin que celle-ci puisse préciser les mesures compensatoires et déterminer les conditions d'aménagement et d'exploitation visant l'environnement humain et naturel conformément aux articles 9 et 10 de la loi du 29 mai 2009 prémentionnée.

Les travaux et les mesures connexes sont déclarés d'utilité publique.

Le Conseil prend également note que la loi de financement du 21 août 2018 permet la poursuite des études d'avant-projet détaillé (APD) sur base du scénario C sans adaptation du montant autorisé de 139 millions €, valeur 779,82 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} octobre 2017.

Le Conseil décide également d'inciter le maître d'ouvrage à optimiser le passage au travers des voies ferrées de la *Warehouse Services Agency s.à r.l.*, d'étudier le raccord à la N5 dans l'entrée de Bascharage par un carrefour giratoire à quatre branches et de prolonger la piste cyclable longeant le contournement jusqu'à la N5 côté est et jusqu'au CR175A côté ouest. De même, le Conseil encourage le maître d'ouvrage d'analyser des opportunités de réaliser une zone Habitat cohérente composée des deux massifs forestiers *Zämerbësch* et *Bobësch* en minimisant les effets de ségrégation par le CR110.

Le Conseil charge M. le Ministre de l'Economie ainsi que le comité d'acquisition du Fonds des routes de poursuivre les pourparlers avec la société Saint-Gobain Abrasives S.A. enclavée en vue d'une relocalisation de l'entreprise. Sous réserve d'un accord de relocalisation de la société Saint-Gobain Abrasives S.A., le Conseil prend note d'une perte de 3,16 ha en termes de surfaces disponibles pour le développement économique du pays, comme développé dans la note sous rubrique.

Finalement, le Conseil charge M. le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, M. le Ministre de l'Economie, Mme la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, ainsi que Mme la Ministre des Finances, à identifier des surfaces domaniales dans des zones d'activités économiques existantes ou proches voire attenantes à des zones d'activités économiques existantes, pouvant accueillir des constructions et aménagements relatifs à des activités économiques dans les plus brefs délais.

Pour extrait conforme



Jacques FLIES
Secrétaire général
du Gouvernement

Transmis pour information :

- à M. le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics
- à M. le Ministre de la Défense
- à M. le Ministre des Affaires étrangères et européennes
- à M. le Ministre de l'Aménagement du territoire
- à M. le Ministre de l'Energie
- à Mme la Ministre de l'Intérieur
- à M. le Ministre des Classes moyennes
- à M. le Ministre de l'Economie
- à Mme la Ministre des Finances
- à Mme la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable